Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260703-DEL_2026_044-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le trois juillet, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 juin 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : M. Stéphane ANTONELLI –procuration à François HUET–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Yves LE MENN

2026– 044 –B– SDE : RENOVATION CROISEMENT DE KERVIVOAL / ROUTE DE TOUL AR VILIN : FOYER NEUF

Le SDE présente un devis de 530,00€ TTC pour la fourniture et pose d'une lanterne d'éclairage public (en stock à l'atelier) et d'une protection fusible.

La commune de Saint Michel en Grève est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire, pour l'application du règlement financier du SDE 22

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier la participation de la commune s'élève à **319,00€**.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE ce projet
- AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

Le financement fera l'objet d'un décision budgétaire modificative

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE (Côtes d'Armor)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.